

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable
Siège social : 10, avenue des Canuts
69 120 VAULX-EN-VELIN
509 533 527 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES DU 18 MAI 2020

L'an deux mille vingt
Le dix-huit mai à quatorze heures,

Les actionnaires commanditaires de la société « ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT », Société en Commandite par Actions à capital variable dont le siège social est sis à VAULX-EN-VELIN (69120) – 10 avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527, ont été convoqués par l'associé commandité – gérant, Energie Partagée Coopérative et par le Président du Conseil de surveillance, aux fins de procéder au vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La convocation a été adressée par voie électronique comme le prévoit les statuts le 17 avril 2020 et deux rappels ont été adressés le 04 mai et le 10 mai 2020.

En conformité avec les dispositions de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 et au décret 2020-418 du 10 avril 2020 liés à la crise sanitaire du Covid-19, nous procédons à une Assemblée dite à huis-clos avec un vote exclusivement en ligne qui a été ouvert sur une plateforme numérique entre le 17 avril et le 17 mai 2020 minuit.

L'Assemblée est ouverte par M. Eddie CHINAL, président du Conseil de Surveillance de la Société, en présence de Mme ALBIZZATI, M. LHOSTE et M. HORENBEEK, tous trois représentant Energie Partagée Coopérative, associé commandité et gérant.

Mme Florence MARTIN, directrice administrative et financière de la Société est désignée comme secrétaire.

Mme Adrienne PERNOT DU BREUIL et M. Eric BUREAU, actionnaires, sont désignés comme scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée prend connaissance du dépouillement du vote électronique et détermine que les actionnaires commanditaires ayant exprimé leur choix en ligne comptabilisent 119 658 actions sur 212 608 actions ouvrant droit au vote.

Les résultats pour l'établissement du quorum sont les suivants :

- Refus de voter en ligne, soit 12 actions,
- Pouvoir au Président du Conseil de surveillance, soit 28 078 actions,
- Vote électronique des résolutions, soit 91 568 actions.

Le **quorum s'établit donc à 56,27%** (28 078 + 91 568 actions votantes sur un total de 212 608).

Plus du ¼ des actions ayant droit de vote étant représenté, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions des articles 42 à 49 des statuts.

Le président de l'Assemblée rappelle que les documents suivants ont été mis à la disposition des actionnaires sur le lien suivant <https://energie-partagee.org/assemblee-generale-2020/> pendant toute la durée du vote et de manière permanente, pour la bonne tenue de l'Assemblée, notamment :

- la convocation adressée à tous les associés commanditaires,
- la copie du même document adressée à Monsieur le Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport de gérance sur les opérations de l'exercice,
- le compte de résultats, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés Commandités et des Actionnaires Commanditaires,
- les actes de candidatures au Conseil de surveillance
- une notice explicative de la résolution N° 5 portant sur l'émission d'une prime
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les Conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts régissant la société

Puis le Président de l'Assemblée déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant la communication des documents et renseignements destinés aux Associés et rappelle que la liste des résolutions soumises au vote est la suivante :

EB
AP EC

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes et rapports annuels

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant – Associé Commandité, le rapport du Conseil de Surveillance ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 186 639 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance en 2019 et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution permet aux actionnaires de renouveler ou non leur confiance aux organes de direction et de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires prend acte des termes dudit rapport.

Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre la société et la gérance, la commanditée ou les membres du Conseil de Surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2019 de + 186 639 euros en report à nouveau.

Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. Il est proposé une affectation au compte de report à nouveau en le portant à un montant cumulé de – 200 484 euros.

QUATRIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires prend acte de ce que le capital de la société s'élève à 20 353 700 euros au 31 décembre 2019.

La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 30 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.

CINQUIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires approuve l'émission d'une prime de TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (3,80 €) par action, à effet du 15 avril 2020.

Au regard de l'évaluation du portefeuille des sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance propose l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs crédits bancaires. Les actionnaires sont invités à lire la note explicative détaillée de cette résolution en annexe du rapport annuel de gérance. La Gérance, propose l'émission d'une nouvelle prime de 3,80 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 10 euros par action.

SIXIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (Mme Noémie POIZE)

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat de Mme Noémie POIZE, et du renouvellement de sa candidature, élit Mme Noémie POIZE comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (Mme Françoise REFABERT)

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat de Mme Françoise REFABERT, et du renouvellement de sa candidature, élit Mme Françoise REFABERT comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

HUITIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (M. Jean-Philippe TACONET)

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris acte de la candidature de M. Jean-Philippe TACONET, élit M. Jean-Philippe TACONET comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

Le Conseil de surveillance vous propose la candidature nouvelle de M. Jean-Philippe TACONET après l'avoir rencontré, et invité à participer comme observateur aux dernières réunions et validé sa candidature.

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

Après l'Assemblée Générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Le bureau de l'Assemblée prend connaissance des résultats du vote électronique, qui seront sauvegardés de manière anonyme dans les registres de la société et qui s'établissent comme suit :

AP EB
EC

		RES1 comptes	RES2 rapport spécial	RES3 report à nouveau	RES4 montant capital	RES5 prime émission	RES6 POIZE	RES7 REFABERT	RES8 TACONET	RES9 formalités
vote en ligne	pour	90 915	89 016	91 271	90 145	88 346	87 900	85 631	86 772	89 324
	contre	-	75	2	-	2 031	24	427	354	-
	abstention	653	2 477	295	1 423	1 191	3 644	5 510	4 442	2 244
	contrôle	91 568	91 568	91 568	91 568	91 568	91 568	91 568	91 568	91 568
pouvoirs au président	pour	28 078	28 078	28 078	28 078	28 078	28 078	28 078	28 078	28 078
	contre									
	abstention									
	contrôle	28 078	28 078	28 078	28 078	28 078	28 078	28 078	28 078	28 078
total votes exprimés	pour	118 993	117 094	119 349	118 223	116 424	115 978	113 709	114 850	117 402
	contre	-	75	2	-	2 031	24	427	354	-
	abstention	653	2 477	295	1 423	1 191	3 644	5 510	4 442	2 244
	contrôle	119 646	119 646	119 646	119 646	119 646	119 646	119 646	119 646	119 646
en % des votes exprimés	pour	99,45%	97,87%	99,75%	98,81%	97,31%	96,93%	95,04%	95,99%	98,12%
	contre	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	1,70%	0,02%	0,36%	0,30%	0,00%
	abstention	0,55%	2,07%	0,25%	1,19%	1,00%	3,05%	4,61%	3,71%	1,88%
RESOLUTION ADOPTEE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

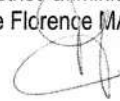
De tout ce qui précède, il est établi le présent procès-verbal, à Vaulx-en-Velin, le 18 mai 2020,

Et signé par le bureau de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée
Président du Conseil de Surveillance
M. Eddie CHINAL




Le Secrétaire de l'Assemblée
Directrice administrative et financière
Mme Florence MARTIN



Mme Adrienne PERNOT DU BREUIL
Scrutateur



M. Eric BUREAU
Scrutateur



ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions
A capital variable
Siège social : 10, avenue des Canuts
69 120 VAULX-EN-VELIN

509 533 527 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIÉ COMMANDITE EN DATE DU 18 MAI 2020

L'an deux mille vingt
Le dix-huit mai à quinze-heures,

La société ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 10 avenue des Canuts à 69120 VAULX EN VELIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro 524.077.088,

Unique associé commandité de la société ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT, Société en Commandite par Actions à capital variable dont le siège social est situé à VAULX-EN-VELIN (69120) – 10 avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527,

Après avoir pris acte des documents qui sont mis à sa disposition, à savoir :

- la copie du document de convocation adressée à tous les associés commanditaires,
- la copie du même document adressée à Monsieur le Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport de gérance sur les opérations de l'exercice,
- le compte de résultats, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés Commandités et des Actionnaires Commanditaires,
- les actes de candidatures au Conseil de surveillance
- une notice explicative de la résolution N° 5 portant sur l'émission d'une prime
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les Conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts régissant la société

A pris les décisions suivantes,

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes et rapports annuels

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant – Associé Commandité, le rapport du Conseil de Surveillance ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 186 639 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance en 2019 et lui donne quitus de sa gestion.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité prend acte des termes dudit rapport.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2019 de + 186 639 euros en report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité prend acte de ce que le capital de la société s'élève à 20 353 700 euros au 31 décembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité approuve l'émission d'une prime de TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (3,80 €) par action, à effet du 15 avril 2020.

SIXIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (Mme Noémie POIZE)

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité après avoir pris acte de la fin de mandat de Mme Noémie POIZE, et du renouvellement de sa candidature, élit Mme Noémie POIZE comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (Mme Françoise REFABERT)

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité après avoir pris acte de la fin de mandat de Mme Françoise REFABERT, et du renouvellement de sa candidature, élit Mme Françoise REFABERT comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

HUITIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (M. Jean-Philippe TACONET)

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité après avoir pris acte de la candidature de M. Jean-Philippe TACONET, élit M. Jean-Philippe TACONET comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

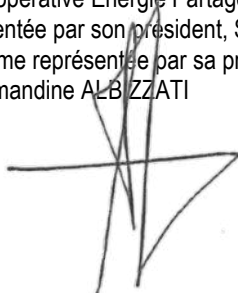
NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Commandité unique,

A Vaulx-en-Velin, le 18 mai 2020,

L'Associé Commandité Unique,
SAS coopérative Energie Partagée Coopérative
Représentée par son président, SCIC Enercoop,
Elle-même représentée par sa présidente-directrice générale
Mme Amandine ALBIZZATI



ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions
A capital variable
Siège social : 10, avenue des Canuts
69 120 VAULX-EN-VELIN

509 533 527 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE CONCORDANCE DRESSE PAR LA GERANCE SUITE AUX ASSEMBLEES ORDINAIRES EN DATE DU 18 MAI 2020

L'an deux mille vingt
Le dix-huit mai à seize heures,

La société ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 10 avenue des Canuts à 69120 VAULX EN VELIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro 524.077.088,

Agissant en qualité de gérante de la société ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT, Société en Commandite par Actions à capital variable dont le siège social est situé à VAULX-EN-VELIN (69120) – 10 avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527,

a déclaré et constaté par les présentes :

1 – que les résolutions suivantes ont été soumises à l'approbation de :

- De l'assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires en date du 18 mai 2020, ci-après sous la référence (A)
- De l'associé commandité unique en date du 18 mai 2020, ci-après sous la référence (B)

(A)

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes et rapports annuels

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant – Associé Commandité, le rapport du Conseil de Surveillance ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 186 639 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance en 2019 et lui donne quitus de sa gestion.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires prend acte des termes dudit rapport.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2019 de + 186 639 euros en report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires prend acte de ce que le capital de la société s'élève à 20 353 700 euros au 31 décembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires approuve l'émission d'une prime de TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (3,80 €) par action, à effet du 15 avril 2020.

SIXIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (Mme Noémie POIZE)

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat de Mme Noémie POIZE, et du renouvellement de sa candidature, élit Mme Noémie POIZE comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (Mme Françoise REFABERT)

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat de Mme Françoise REFABERT, et du renouvellement de sa candidature, élit Mme Françoise REFABERT comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

HUITIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (M. Jean-Philippe TACONET)

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris acte de la candidature de M. Jean-Philippe TACONET, élit M. Jean-Philippe TACONET comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

(B)

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes et rapports annuels

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant – Associé Commandité, le rapport du Conseil de Surveillance ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 186 639 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance en 2019 et lui donne quitus de sa gestion.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité prend acte des termes dudit rapport.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2019 de + 186 639 euros en report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité prend acte de ce que le capital de la société s'élève à 20 353 700 euros au 31 décembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité approuve l'émission d'une prime de TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (3,80 €) par action, à effet du 15 avril 2020.

SIXIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (Mme Noémie POIZE)

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité après avoir pris acte de la fin de mandat de Mme Noémie POIZE, et du renouvellement de sa candidature, élit Mme Noémie POIZE comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (Mme Françoise REFABERT)

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité après avoir pris acte de la fin de mandat de Mme Françoise REFABERT, et du renouvellement de sa candidature, élit Mme Françoise REFABERT comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

HUITIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (M. Jean-Philippe TACONET)

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité après avoir pris acte de la candidature de M. Jean-Philippe TACONET, élit M. Jean-Philippe TACONET comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé commandité confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

2 – que ces résolutions ordinaires ont été adoptées tant par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires commanditaires que par l'associé commandité unique conformément aux dispositions légales et statutaires.

3 – et qu'en conséquence les décisions correspondantes prises par les actionnaires commanditaires leur sont devenus opposables ainsi qu'à la Société et aux tiers.

De tout ceci, le présent procès-verbal est dressé et signé par le gérant – associé commandité

A Vaulx-en-Velin, le 18 mai 2020,

SAS coopérative Energie Partagée Coopérative
Représentée par son président, SCIC Enercoop,
Elle-même représentée par sa présidente – directrice générale,
Mme Amandine ALBIZZATI

